

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Taché, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° De représentants des associations luttant contre les discriminations et menant un travail de tests individuels et statistiques à l'échelle nationale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la consultation et l'intégration des avis des associations luttant contre les discriminations dans le comité des parties prenantes chargé de mener des concertations et des débats ainsi que de formuler des propositions en matière de lutte contre les discriminations notamment dans l'enseignement supérieur, le logement et l'insertion professionnelle.